

**DELIBERATION N° 2001/04-20 - ADAPTATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU
TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent technique en chef comptant plus de 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 12 janvier 2001, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit un agent de LUDRES sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2001.

L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, ainsi que l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude, appelle une modification de situation.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LEFRANC, Mme BERTRAND, M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD)

- de transformer le poste d'agent technique en chef en poste d'agent de maîtrise, à compter du 1er mai 2001,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2001.